



ART-2025-PM-23

**Arrêté Municipal Temporaire portant
sur la Réglementation de l'Occupation du
Domaine Public**

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L2122.1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article L511-1 ;

VU le Code Pénal notamment l'article R610-5 ;

VU le code de la Route notamment l'Article R417-10 ;

VU la demande formulée en date du 24 Mars 2025 par laquelle l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE, situé 5 rue Claude Lewy 45100 ORLÉANS, demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public, par la pose de barrières afin de clôturer le chantier au 4/6/8 Place Saint Charles.

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage du domaine public communal et la nécessité de réglementer l'utilisation de la chaussée,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant de veiller à la sécurité et la Tranquillité publiques,

ARRÊTE

Article 1 : A partir du **Lundi 07 Avril 2025** et pour une durée calendaire de **63 jours**, l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande : pose de barrières pour clôturer le chantier au 4/6/8 Place Saint Charles.

Article 2 : Dans le cas où le trottoir n'est pas praticable, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé. La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur.

Article 3 : Le demandeur devra obligatoirement afficher sur place le présent arrêté pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.

Article 4 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera sanctionné conformément à l'article R610-5 du code pénal.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 6 : Ampliation du présent Arrêté sera transmise à :

- X La DIPN 45,
- X Au Centre Technique Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- X La Direction du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- X Au demandeur

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Signé numériquement
à Saint Jean le Blanc,
le jeudi 03 avril 2025
CHARPENTIER Thierry
Maire



Publié le : **03 AVR. 2025**

Notifié le : **03 AVR. 2025**